

## **Mouvement laïque québécois**

### **Rapport du président, 2024**

L'année 2024 a été marquée par la sortie du jugement de la Cour d'appel en février dernier concernant la contestation de la *Loi sur la laïcité de l'État*. Contre toute attente, la Cour d'appel a rendu un jugement unanime qui a reconnu la validité constitutionnelle quasi complète de la loi 21. La Cour a en fait rejeté en bloc tous les arguments des opposants et donné une leçon de droit 101 au juge Blanchard qui l'avait invalidée presque dans son entier.

Nous ne boudons pas notre plaisir. Mais il faut reconnaître que le jugement ne porte, pour l'essentiel, que sur la conformité de l'usage de la clause dérogatoire selon les dispositions constitutionnelles et la jurisprudence sur le sujet.

Le débat sur le fond – la justification de la loi – n'a pas été fait. Ce débat devra se faire tôt ou tard. La position de base du MLQ, fondée sur le jugement unanime de la Cour suprême dans la cause MLQ contre Saguenay, est que cette loi n'a pas besoin de la clause dérogatoire, sinon pour protéger les droits acquis du personnel déjà en poste.

Deux éléments touchant des questions de fond ont tout de même été validés par la cour : la religion ne fait pas partie du droit à l'enseignement dans la langue maternelle comme l'a prétendu sans fondement la Commission scolaire English Montréal, et l'article 28 de la Charte fédérale portant sur le droit à l'égalité des sexes est un article interprétatif qui ne peut pas être utilisé contre le recours à la clause dérogatoire.

La Cour d'appel a par contre invalidé la disposition de la loi 21 exigeant que les députés siégeant à l'Assemblée nationale le fassent à visage découvert. La cause première de cette invalidation revient au gouvernement lui-même qui, comme le rapporte la Cour, n'a pas défendu ni fait valoir la raison de cette disposition.

Tous les opposants à la loi 21 qui ont perdu leur cause en Cour d'appel ont fait appel de ce jugement à la Cour suprême du Canada. Le MLQ, par la voix de son avocat Me Luc Alarie, s'est opposé à chacun de ces recours. Sept mois plus tard, on ne sait toujours pas si la Cour suprême va accepter ou non de revoir le jugement de la Cour d'appel qui paraît difficilement contestable.

### **Interventions publiques sur la loi 21**

Suite à ce jugement de la Cour d'appel, le MLQ a tenu une soirée d'information en mai dernier en collaboration avec la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, soirée présentée en en salle et à distance au cours de laquelle Me Luc Alarie a pu faire le point sur ce jugement et ses suites.

L'année 2024 marque par ailleurs la 5<sup>e</sup> année de l'adoption de la *Loi sur la laïcité*. Le MLQ a été invité, dans ce contexte, à participer à deux débats traitant des enjeux de la laïcité. Le premier, organisé par le Mouvement Québec Indépendant le 28 avril et portant sur « La laïcité et la question nationale »

auquel j'ai eu le plaisir de participer en compagnie du président du MQI, M. Gilbert Paquette, également membre du CA du MLQ, et du constitutionnaliste André Binette.

Un second débat, organisé par l'Institut de recherche sur le Québec le 2 novembre dernier, portant sur le bilan et l'avenir de la Loi sur la laïcité. Deux représentants du MLQ y ont participé à titre de panelistes, soit Me Luc Alarie et votre président Daniel Baril.

Ce colloque a permis de mettre nos revendications à jour et, dans le contexte du débat suscité par le cas de l'école Bedford, nous sommes intervenus auprès des ministres Jean -François Roberge et Bernard Drainville pour leur rappeler nos revendications et en formuler de nouvelles.

Parmi nos revendications non satisfaites par la loi 21 :

- Étendre la portée de toutes les dispositions de la loi 21 à tous les personnels des écoles publiques (incluant le personnel non enseignant et d'administration), ainsi qu'aux écoles privées financées par les fonds publics, aux éducateurs et éducatrices de garderies et de CPE, ainsi qu'aux personnels des cégeps et universités.
- Mettre fin au financement public des écoles privées confessionnelles.

Les nouvelles :

Parmi les nouvelles revendications pour une laïcité 2.0 :

- Préciser dans la *Loi sur l'Instruction publique* que le projet éducatif doit être « laïque ».
- Instaurer un cours obligatoire sur la laïcité dans les programmes universitaires de formation en enseignement.
- Instaurer un programme de formation à la laïcité destiné à tous les gestionnaires des institutions publiques.
- Créer un observatoire de la laïcité notamment pour surveiller le respect et la mise en œuvre de la laïcité et voir à la révision des lois antérieures à la loi 21 afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la laïcité.
- Créer une Commission de la laïcité au sein du Conseil supérieur de l'éducation chargée de surveiller la mise en œuvre de la laïcité dans spécifiquement dans le système scolaire.
- Mandater la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour enquêter sur des plaintes concernant le non-respect de la laïcité;

Concernant la Commission des droits de la personne, puisque le principe de la laïcité de l'État est maintenant inclus dans la Charte des droits et libertés, nous avons demandé en novembre dernier d'être admis à la Table de concertation des organismes de défense des droits. Le mandat de cette table de concertation est d'alimenter la réflexion et les travaux de la Commission sur des enjeux contemporains et émergents.

Cette table regroupe une trentaine d'associations œuvrant sur le terrain et engagées dans la défense de différents droits fondamentaux mais aucun groupe intervenant spécifiquement sur les enjeux de la laïcité. Demande présentée le 21 novembre, attente de réponse.

### **Dossiers juridiques**

Nous vous informions l'an dernier que, de concert avec le groupe Droits collectifs Québec, le MLQ avait porté plainte en Cour supérieure contre le Conseil de la magistrature du Québec pour non-respect de la loi 21. Un article de cette loi stipule que le CMQ doit établir des règles qui fassent en sorte que les principes et fondements de la loi 21 soit appliqués dans les tribunaux. Mais le CMQ refuse de s'y conformer. Me Alarie a continué de faire de nombreuses représentations dans ce dossier au cours de l'année 2024. Près de 20 mois après le dépôt de la plainte, la cause n'est pas encore inscrite au rôle...

Le MLQ s'est également adressé à la mairesse de Montréal, Valérie Plante, pour exiger le retrait d'une murale érigée dans le hall de l'hôtel de ville pour souhaiter la bienvenue aux visiteurs. Cette murale représente les Montréalaises par une musulmane voilée d'un hidjab, seule représentation féminine de l'affiche. Cette représentation sexiste contrevient au droit à l'égalité des hommes et des femmes inscrit dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* ainsi qu'à la laïcité de l'État qui oblige les municipalités à une neutralité religieuse en fait et en apparence.

La diffusion de notre intervention dans les médias, suivie de nombreuses autres plaintes adressées à la mairesse, a amené l'administration Plante à s'engager à retirer cette affiche.

Insatisfait de cette réponse non officielle, nous avons présenté des plaintes à la Commission des droits de la personne au nom de quatre plaignantes dont deux d'origine iranienne. Contre toute logique et à l'encontre de son mandat juridique et de ses propres règles de procédure, la Commission a rejeté les demandes d'enquête alléguant, sans explication, que « la situation en question ne lui permet pas d'intervenir ». La Commission nous suggérait de nous adresser à l'ombudsman de la ville. Deux membres du CA du MLQ avaient déjà entrepris de telles démarches avant la même la réponse de la Commission. Nous sommes toujours en attente d'une réponse de la part de l'ombudsman.

Pour l'instant, la seule réponse officielle de la ville vient du greffier qui nous informait le 28 novembre que « l'affiche sera retirée au mois de février 2025. Elle sera remplacée par un nouveau concept qui sera dévoilé dans les prochaines semaines ». Cette réponse ne tient aucunement compte de la violation des lois sur les quelles les plaintes sont fondées.

### **Colloque sur l'éducation à la laïcité**

Pendant toute l'année 2023, nous avons travaillé à l'organisation d'un colloque de deux jours tenu à Québec les 5 et 6 avril 2024 et portant sur l'éducation à la laïcité, avec la tenue d'un salon du livre laïque présentant une quarantaine d'ouvrages traitant de laïcité. Le colloque s'est déroulé sous la présidence

d'honneur de M. Guy Rocher et avec la philosophe française Catherine Kintzler comme conférencière d'ouverture. Le ministre responsable de la Laïcité, M. Jean-François Roberge a aussi tenu à être présent et à s'adresser aux participants.

Avec près de 200 participants et la vente de 130 volumes traitant de laïcité, ce colloque a été un franc succès. Les conférences du colloque ont été mises en ligne à partir du site du MLQ et la publication des textes aux Presses de l'Université Laval vient tout juste de sortir.

Ce colloque a été financé en partie par une subvention du Programme d'appui à la laïcité du gouvernement du Québec et un don de la Fondation Antoine-Turmel.

L'évènement a déjà donné des suites à Québec avec la tenue d'un premier Café laïque à la librairie Mot de tasse le 29 octobre dernier à l'occasion du lancement du volume de David Rand, *Un simulacre de laïcité*. D'autres sont déjà prévus pour les prochains mois.

### **Financement :**

Puisqu'il est question de subvention, nous avons fait des demandes de soutien financier aux ministres Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barrette pour faire face aux frais juridiques entraînés par la défense de la loi 21 en Cour supérieure, en Cour d'appel et prochainement sans doute en Cour suprême. Les conseillers des deux ministres nous ont référés au volet Défense des droits du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

Une demande a été présentée en juin dernier mais la réponse a malheureusement été négative sans qu'aucune explication de cette décision ne nous ait été fournie. Après une demande de rencontre avec une fonctionnaire affectée au dossier, nous avons déduit que c'était la question de l'éducation populaire qu'il nous fallait travailler davantage. Nous avons fait appel de la décision en octobre dernier en faisant davantage valoir nos actions qui s'insèrent dans l'éducation populaire. Nous attendons toujours la réponse.

La question de l'éducation populaire reste volet à développer et cela fait partie du plan d'action qui vous sera présenté tout à l'heure.

### **Prix Condorcet-Dessaulles**

À l'AG de l'an dernier, nous n'avions pas révélé à qui nous décernions le prix Condorcet-Dessaulles pour des raisons de stratégie de communication. Or, vous l'avez appris par la suite par notre infolettre, ce fut aux trois députés du Parti québécois, Joël Arseneau, Pascal Bérubé et Paul St-Pierre Plamondon, qui ont refusé jusqu'à la dernière minute de prêter serment d'allégeance au roi. Ce refus déterminé et courageux a conduit à l'abolition du serment royal que devaient prononcer jusque-là tous les députés de l'Assemblée nationale. Nous avons vu dans ce geste une victoire des positions républicaines et laïques qui font reposer l'autorité parlementaire sur la souveraineté du peuple. La cérémonie de remise du prix s'est déroulée à Québec le 8 février dernier.

## **Prix de la laïcité Guy-Rocher**

Par ailleurs, le Prix de la laïcité Guy-Rocher remis annuellement par le gouvernement du Québec a été attribué en juin dernier à notre dévoué avocat, Me Luc Alarie, militant pour la défense de la laïcité et de la liberté de conscience depuis plus de 50 ans. Me Alarie a agi comme avocat, souvent pro bono, dans plusieurs causes d'importance concernant la laïcité et qui ont notamment conduit à l'éclatante victoire du MLQ en Cour suprême du Canada dans l'affaire des prières municipales à Saguenay. Ce jugement unanime a ouvert la voie à *la Loi sur la laïcité de l'État*.

La cérémonie a été précédée d'un mini colloque ouvert par l'ex-première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, auquel j'ai participé à titre de président du MLQ en compagnie de Me Guillaume Rousseau, et de Me Christiane Pelchat, avocate de Pour les Droits des Femmes du Québec.

## **Vie associative**

Nous avons tenu nos membres informés de ces interventions tout au long de l'année par l'envoi de 12 infolettres portant sur nos actions et analyses de l'actualité sur le front de la laïcité.

Sept de nos interventions concernant le Prix Condorcet-Dessaulles 2023, le jugement de la Cour d'appel, la murale de l'hôtel de ville et le cas de l'école Bedford ont fait l'objet de publications d'articles dans quatre médias.

Trois représentants du MLQ ont aussi participé à l'AGA du Rassemblement pour la laïcité dont est membre le MLQ.

À l'occasion du colloque de Québec, nous avons refait et remis à jour le dépliant de promotion.

Tout ce travail a été rendu possible grâce à l'action des élus sur le CA du MLQ, soit Joseph Aussedat, Marilou Alarie, Daniel Baril; Lise Boivin, Micheline Boucher Granger, Philippe Dujardin, Lucie Jobin, Myriam Morissette, Eric Ouellet; Gilbert Paquette; Philippe Rousseau et Wilbray Thiffault.

que je tiens à remercier chaleureusement ainsi que les autres bénévoles tout aussi indispensables, Pierre Cloutier et Andrée Jobin,

Daniel Baril, président